



WWW.KINDEROHNERECHTE.CH

MICHAEL HANDEL
WATTISTRASSE 14
8580 AMRISWIL

samuel-bruengger.ch

SAMUEL BRÜNGGER
STATIONSSTRASSE 23A
8604 VOLKETSWIL



d'entraide
ZIVILCOURAGE

ASSOCIATION ZIVILCOURAGE
POSTFACH 1417
8301 GLATTZENTRUM

COMMERCE D'ENFANTS EN SUISSE



DYSFONCTIONNEMENTS
DANS LA PRISE EN CHARGE
DES ENFANTS PLACÉS AINSI
QUE DANS L'APPLICATION DU
DROIT DES TUTELLES

VEREIN ZIVILCOURAGE
MICHAEL HANDEL
SAMUEL BRÜNGGER

1. Qui sommes-nous

L'Association ZIVILCOURAGE est représentée par M. Samuel Brüngger, dans son action politique visible sous www.samuel.bruengger.ch et M. Michael Handel, par ses publications sous www.kinderohnrechte.ch. Ensemble, nous nous engageons activement pour les victimes des Services Sociaux. Nous n'appartenons à aucun parti politique, mais nous réunissons des personnes concernées et des services officiels qui partagent nos points de vue.

2. Nos activités

A l'Art.2, «Buts de l'Association ZIVILCOURAGE»; on peut lire: *«L'Association est un groupe d'entraide dans le cadre des tutelles, curatelles et de l'aide sociale. Son but est d'assister et d'aider les personnes en difficulté dans cette thématique, que ce soit pour les accompagner dans des discussions avec les instances officielles ou pour formuler des demandes. L'Association encourage les échanges entre personnes souffrant du manque "d'aide" des services officiels. Elle cherche des solutions à des problèmes actuels et fait connaître publiquement l'abus d'autorité et l'arbitraire des instances officielles dans leurs mécanismes et stratégies».*

Le contact direct avec des parents - mais également avec des enfants et des adolescents placés - rend possible l'évaluation de leurs besoins et difficultés. Nous sommes ainsi durement confrontés avec les dysfonctionnements dans la pratique des services de tutelles, corroborés par nos propres expériences. Nous publions nos observations choquantes sur nos pages Internet, dans les médias, mais aussi au niveau politique,

afin de sensibiliser les citoyens et d'en informer les services fédéraux, encourageant ainsi un changement des pratiques actuelles, afin que l' « aide » étatique ne détruise plus les familles mais les protège, comme le lui indique son mandat.

3. Notre but

Nous faisons connaître les dispositions de la Constitution fédérale qui garantissent les droits fondamentaux des citoyens de notre pays et doivent les protéger des interventions étatiques arbitraires. Nous voulons assister les personnes victimes d'abus de pouvoir chaque fois que les organes étatiques outrepassent leurs compétences en violation de l'Etat de droit et dénoncer publiquement l'arbitraire. Nous sommes persuadés que l'abus de pouvoir de l'Etat nuit gravement à la relation que les citoyens ont avec les services de l'Etat et qu'il a une influence réellement négative sur la Société et la qualité de vie.

4. Qui s'adresse à nous ?

La pratique judiciaire actuelle veut que la grande majorité des enfants soient confiés à la mère, les pères devant se contenter d'un droit de visite. Cette «sélection juridique» a d'énormes conséquences et se répercute aussi dans les pratiques lacunaires des services de Tutelles et Curatelles. Ne s'adressent donc à nous exclusivement trois groupes de personnes concernées:

- Des mères auxquelles on a enlevé et placé les enfants
- Des pères auquel une vraie relation père-enfant est refusée
- Des victimes de rapt parentaux

Bien que la législation suisse - et tout spécialement la Constitution fédérale dans son article 11 - insiste sur le bien-être de l'enfant comme droit fondamental, ce sont les enfants qui sont les premières victimes de la pratique des services de tutelles et curatelles, souvent bornée et inhumaine.

5. **La problématique**

Il y a cent ans, on vendait encore des enfants aux enchères. Plus tard, la Confédération participa activement au démembrement du peuple Jenisch, par son programme «Les enfants des gens du voyage». Ajoutons l'incroyable destin, misérable, de milliers d'enfants «esclaves». Notre société s'est habituée, à travers les générations, à considérer l'enfant comme un «bien» qui peut être mis à disposition de la communauté selon les besoins et situations. Le prix d'un enfant varie ainsi selon des critères de marché, selon la loi de l'offre et de la demande. La publication de ces horreurs y a mis une fin, mais de nouvelles stratégies ont pris leur place:

Le commerce d'enfants, en Suisse

Pour prévenir tout malentendu, nous précisons que nous ne nous opposons pas foncièrement au retrait de l'autorité parentale. Il nous est tout à fait clair qu'il existe des situations où le retrait d'un enfant hors de sa famille est juste et nécessaire, lors de maltraitances, par exemple. Mais nos expériences montrent qu'on a plus tendance à placer les enfants dans des familles d'accueil qu'à soutenir leur vraie famille. Il arrive souvent que des enfants soient retirés de familles tout à fait saines, alors que des enfants se font maltraiter dans d'autres familles - et même des familles d'accueil - en toute impunité, voire en toute légitimité.

En prévision de la révision du droit des Tutelles et Curatelles, nous avons écrit une lettre ouverte au Conseiller fédéral Christoph Blocher, en date du 22 octobre 2004. La réponse du Département de Justice et Police tomba clairement: *«Que la pratique des services de Tutelles et Curatelles soient en partie appliquée par des personnes manquant de professionnalisme est un fait notoire»*. Le sort des enfants à placer montre clairement comment le marché s'est bien adapté à la situation: Un système bien rodé permet d'arracher sans problème un enfant à sa famille. Et la pratique montre qu'il n'est point besoin de motif pour le faire, et que cela peut concerner tout un chacun. Le chemin vers la commercialisation d'enfants est ainsi ouvert. La pratique habituelle est de retirer les enfants à leurs parents en utilisant des expertises de complaisance en faveur des vœux des juges et des Autorités mandantes et payantes (les expertises coûtent des fortunes aux contribuables et, ainsi, experts et Instituts reçoivent de nouveaux mandats). Aujourd'hui, 25.000 enfants sont placés dans des foyers ou auprès de familles d'accueil. Des entreprises privées et des sociétés anonymes dirigent le commerce d'enfants en Suisse: Ils disposent d'un réseau de familles d'accueil, jusqu'à l'étranger, auprès desquelles des milliers d'enfants sont placés. La demande accrue d'enfants, freinée par la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention de la Haye sur l'adoption, renforce ce marché et augmente la valeur marchande des enfants.

Lois surannées

Les parents qui s'élèvent juridiquement contre des décisions erronées et purement arbitraires des services des Tutelles et Curatelles et des juges sont amèrement déçus. Les plus hautes instances, comme le Tribunal fédéral, soutiennent - mais sur quelles bases - à peu d'exceptions

près, les décisions prises par les instances inférieures et les Autorités civiles. Les instances juridiques abusent de leur position de droit et de leur violence légitime en multipliant les procédures et les expertises pour créer un état de fait et «bétonner» ainsi leurs positions. Et ce sont les enfants qui en souffrent particulièrement. Arrachés à leur famille et déracinés, ils se voient forcés de s'intégrer dans un environnement étranger, loin de celui qui leur est familier. Les parents souffrent aussi, non seulement de la perte de leur(s) enfant(s) mais du sentiment d'impuissance et de trahison. Lors du démembrement des familles, on prendra les mesures nécessaires pour réduire la résistance à un minimum. Nous savons que ces enfants abandonnés dans des situations aussi dramatiques perdent toute confiance en l'état de droit et montrent ouvertement leur aversion pour la justice, les Autorités et la police. Plus tard, ce sont ces enfants qui refuseront les «convenances» sociales.

Parents-Enfants-Contacts

Bien que l'article 9 de la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unies et plusieurs décisions de la Cour fédérale reconnaissent explicitement le droit aux enfants et à leurs parents de rester en contact, il y a toujours et encore des mères et des pères qu'on empêche de voir leurs enfants. Souvent les obstacles stratégiques à tout contact sont appuyés par des mesures d'intimidation, chicanières et procédurières de la part des services en charge du dossier. Les pères sont souvent privés de contact avec leur enfant à cause de l'autorité parentale déléguée à la mère. Dans le cas des enfants placés, c'est parfois à plusieurs «mères» qu'ils ont à faire. On instaure une distance entre l'enfant placé et le ou les parents, sous le prétexte que celui-là doit s'intégrer à son nouvel environnement et qu'on en favorise la réalisation par cette mesure. Mal-

heureusement, cette stratégie, si elle «réussit» sur ce plan là, induit un sentiment de culpabilité chez les enfants et chez leurs parents.

Un autre point noir des foyers d'accueil est le système des échelons attribués aux enfants qui ont commis des délits comme à ceux qui n'en ont pas commis. Selon que les objectifs quotidiens ou hebdomadaires aient été atteints ou pas, l'enfant monte ou descend d'un degré. Ce principe a un effet sur les relations parents enfant. L'échelon le plus bas, par exemple, donne droit à un seul week-end de congé par mois, de sorte que des parents ne vivant plus en couple, ne voient plus leur enfant que six fois par année. Sans aucun doute, c'est insuffisant et nous ne comprenons pas pourquoi le droit des enfants à voir leurs parents est subordonné à leur comportement quotidien au foyer. Nous estimons que cela s'oppose à l'entendement ainsi qu'au droit national et international.

6. **Les conséquences**

Les conséquences de ces pratiques sont diverses: Les dommages sont de nature sociale, sanitaire et financière.

Conséquences sociales

Le traumatisme créé chez les parents et chez les enfants et l'éclatement de la structure familiale, fréquemment brutale et inattendue engendre un retrait de la vie sociale, avec une préférence pour l'isolement. La confiance en les Autorités s'effondre, l'expérience vécue du non droit enlève tout courage, le sentiment de justice est anéanti. Des doutes dans la démocratie suisse vont de pair avec un manque d'engagement politique. Les personnes concernées sont poussées vers la marginalisati-

on et portent l'étiquette de «quérulentes» lorsqu'elles se battent contre l'injustice vécue.

Les conséquences sur l'état de santé

Le traumatisme infligé tant aux enfants qu'aux parents peut avoir des conséquences sur leur état de santé, ce qui entraîne des frais considérables: Tutelle, curatelle, travailleurs sociaux, thérapies (médecins, psychologues et psychiatres), évaluations et expertises, consultations médicales, indications psychiatriques, toute la problématique des dépendances et de la criminalité (entre autres la consommation et le trafic de drogue), perte de repères, aide sociale et rentes d'invalidité. Tout ce «commerce» se donne la main et s'assure mutuellement une existence.

Des conséquences financières pour le contribuable

On jette par les fenêtres des sommes en provenance des impôts, sans même demander l'avis de ceux qui les paient - qui sont, en partie, les familles concernées par la problématique des placements -, ceci au détriment des citoyennes et citoyens. Nous estimons que le système est pervers: Celui qui paie ses impôts finance et favorise les dommages qui lui seront causés. Les foyers demandent aujourd'hui environ CHF 300.- par enfant et par jour, les entrepreneurs privés et les sociétés anonymes demandent entre CHF 150.- et CHF 200.- Mais la somme peut grimper jusqu'à CHF 500.- par jour et par enfant, si un enfant est placé hors canton. Ainsi, le placement des quelque 25.000 à 30.000 enfants représente plusieurs milliards de francs par année. Un seul enfant placé coûte au citoyen qui paie ses impôts la coquette somme de CHF 100.000 par année. Et on ne prend pas en compte tous les frais de santé décrits plus avant, qui sont, eux, incalculables.

7. Changements nécessaires

Dans notre lettre ouverte au Conseiller fédéral Christophe Blocher, nous avons déjà attiré l'attention sur ces lacunes et avons fait des propositions. Celles-ci ont pour buts de: Renforcer la cellule familiale, renforcer les contacts parents-enfants, protéger contre les actes irresponsables des autorités administratives et des tribunaux concernés et empêcher le gaspillage des deniers publics.

Nos exigences :

- Retrait de l'autorité parentale seulement par une décision donnant la possibilité d'un recours.
- Le retrait du droit de garde ne doit plus être possible.
- Une formation de base doit être dispensée à ceux qui prennent les décisions dans ce domaine.
- Une sanction doit être possible à l'encontre de ceux qui prennent des décisions gravement erronées.
- Création d'instances de surveillance neutres.
- L'enfant placé ne doit en aucun cas assurer l'existence d'un tiers.
- Il n'est pas admissible que la société privée prenne la place de l'Etat lorsqu'il s'agit de placer des enfants hors de leur famille.
- Le nombre d'enfants par famille d'accueil doit être limité à deux au maximum.
- Il faut évaluer, contrôler la formation et la formation continue des familles d'accueil. Cette évaluation doit se faire de façon compétente.
- Evaluer la nécessité d'un placement, avec le but d'en restreindre le nombre, et lui préférer le soutien à la famille, sur place.
- Evaluer, de façon approfondie, la possibilité de renoncer à un place-

ment d'enfants par des mesures de soutien à la famille et d'aide matérielle destinée aux familles nécessiteuses. C'est une variante bien moins chère que le placement.

- Des limites dans les contacts parents-enfants ne doivent exister que dans des cas exceptionnels et doivent être dûment motivées. Les besoins de l'enfant doivent rester un objectif prioritaire qu'il faut préserver à tout prix. L'enfant doit donc pouvoir donner son avis.

Nous vous remercions pour votre attention et espérons que nous pourrions compter sur votre soutien.

Les sites Internet mentionnés en bas de page contiennent de plus amples informations.

Nous répondrons volontiers à toute question.

ASSOCIATION ZIVILCOURAGE

MICHAEL HANDEL

SAMUEL BRÜNGGER

Traduction en français du texte original:

Fondation FREDI

www.fredi.org, office@fredi.org

1995 - 2005, 10 years services for the missing children

www.verein-zivilcourage.ch | www.kinderohnrechte.ch | www.samuel-bruengger.ch